



DOSSIER D'INSCRIPTION DU SEJOUR A ST-GEORGES-DE-DIDONNE DU 24 JUILLET AU 02 AOÛT 2017

ORGANISATEUR : Association Départementale PEP28
83, Rue de Fresnay 28000 CHARTRES
Référent : Thomas AMIOT (Adjoint au directeur du Pôle « Chartres métropole »)
Tél : 02 37 91 37 84 – **Port :** 06 74 83 89 44 - **E-mail :** thomas.amiot@agglo-ville.chartres.fr

JEUNE :

Coller
une photo
d'identité récente.

OBLIGATOIRE

Merci.

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

Date de naissance : _____ **Age :** _____

LES TITULAIRES DE L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE :

Nom du père : _____ **Nom de la mère :** _____

Prénom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____ **Adresse :** _____

Domicile : _____ **Domicile :** _____

Travail : _____ **Travail :** _____

Portable : _____ **Portable :** _____

Mail : _____ **Mail :** _____

OU AUTRE RESPONSABLE

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Domicile : _____

Travail : _____

Portable : _____

Mail : _____

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION :

- Fiche d'inscription complétée et signée avec une photo ainsi que le règlement
- Fiche sanitaire et copie des vaccinations (mettre le carnet de santé sous enveloppe avec nom et prénom dans les bagages)
- Le règlement intérieur du service Jeunesse signé
- Le règlement intérieur du séjour à Saint-Georges-de-Didonne (France) 2017 signé

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVANT LE 31 MAI 2017 :

- Attestation d'aisance aquatique validée et signée d'une personne compétente
- Certificat médical de non contagiosité et d'aptitude à la pratique des activités du séjour

TITULAIRE(S) DE L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE



Je soussigné(e) père / mère / responsable de l'enfant

Autorise mon enfant mineur à participer au séjour Ados qui se déroulera à **Saint-Georges-de-Didonne (France) du 24 juillet au 02 août 2017**, organisé par l'Association Départementale PEP28.

Autorise le Directeur du Séjour à se conformer à toutes les décisions du Médecin concernant les soins d'urgence à donner à l'enfant.

Accepte de rembourser l'intégralité des frais médicaux nécessités par l'état de santé de mon enfant pendant son séjour.

M'engage à venir chercher mon enfant, à mes frais, au plus vite, si celui-ci manque gravement à la discipline et qu'une exclusion a été prononcée (aucun remboursement ne sera effectué).

M'engage : à assister à la Réunion d'informations organisée par le service jeunesse le **mercredi 31 mai 2017 à 19h45** à la Salle des fêtes, Place de l'église 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE.

M'engage :

À venir chercher mon enfant lors du retour le mercredi 02 août 2017 vers 17h.

Ou

Si ce n'est pas le cas : **Faire une autorisation manuscrite** avec le nom de la personne qui vient récupérer votre enfant. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Signature obligatoire

Du/Des Titulaire(s) de l'exercice de l'autorité parentale :

Date : _____ / _____ / 2017

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

+ Régime alimentaire particulier* : OUI NON (* = Entourer votre réponse)

Si oui merci de préciser : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉJOUR à Saint-Georges-de Didonne (France)



*L'Association Départementale PEP28 propose des séjours à la fois conviviaux et sportifs. Ces séjours sont en effet un réel lieu d'apprentissage de la vie en société. **Dans cet esprit, nous souhaitons que la tolérance et le respect des autres ainsi que des règles animent chaque participant.***

Art 1. Ce règlement est applicable pour ce séjour spécifique organisé en France.

Art 2. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement 24H/24H et obligatoirement pris en charge par celle-ci. Ils doivent impérativement respecter les consignes de sécurité liée à l'activité (baignade, transports etc.). Ils sont tenus d'assister à toutes les activités prévues dans le programme et de participer aux animations proposées durant le séjour.

Art 3. Les horaires et l'emploi du temps affichés dans le lieu d'hébergement doivent être strictement respectés.

Art 4. Après 22 heures (en général), il est exigé le silence dans le lieu d'hébergement collectif. Les veillées sont dirigées par l'équipe d'encadrement du séjour.

Art 5. Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable, de fumer et de consommer de l'alcool durant le séjour.

Art 6. Chaque jeune doit ranger et nettoyer son lieu de vie, mettre et débarrasser la table (participer à la vie en collectivité).

Art 7. Le responsable du séjour se réserve le droit de renvoyer immédiatement tout jeune qui ne respecterait pas ce règlement. Aucun remboursement ne sera alors consenti. Selon la gravité, la famille sera prévenue dès le premier avertissement et tout jeune ayant reçu plusieurs avertissements et dont le comportement reste en inadéquation avec le règlement se verra exclu.

Art 8. L'Association Départementale PEP28 décline toute responsabilité sur d'éventuels vols d'effets personnels.

Art 9. Prévoir tenues adéquates, par exemple : chaussure de randonnée ou basket, crème et lunette de soleil (trousseau approximatif fourni)

*Signature(s) du/des titulaire(s)
de l'exercice de l'autorité parentale :*

Signature du jeune :